

Association du chien d'arrêt de Lanaudière

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Il est strictement défendu à toute personne d'utiliser une arme à feu au terrain de Saint-Jean-de-Matha, sauf s'il s'agit des membres en règle de l'Association du chien d'arrêt de Lanaudière (ACAL) et du club de L'Épagneul français (CEF), ou d'un invité ou visiteur autorisé qui auront pris connaissance du **présent règlement du terrain et accepté de le respecter par écrit dans le « livre des signatures »**.

1. Tous les membres, invités et visiteurs, doivent être informés du présent règlement avant d'utiliser le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse de Saint-Jean-de-Matha divisé en zones parcours Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6, tel qu'indiqué sur le plan (photo aérienne) page 12 du présent document.
2. Pour circuler sur le terrain et entraîner un chien avec armes à feu et gibier d'élevage, vous devez posséder:
 - le permis valide de chasse au petit gibier;
 - le permis valide de possession et d'acquisition d'arme à feu;
 - le port du dossard orangé réglementaire sur les zones parcours Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6, les sentiers et les bois, pour les membres, invités et visiteurs.
3. Vous êtes tenus de respecter le Règlement du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec régissant la chasse sportive au Québec.
4. Il est notamment recommandé de doter le collier du chien d'une plaquette d'identification (nom, ville et no. de tél. du propriétaire du chien).
5. Seules les cartouches chargées de billes 7½, 8 ou 9 sont permises. Toutes autres grosseurs de billes sont interdites.

Association du chien d'arrêt de Lanaudière

6. Pendant les activités d'entraînement, d'épreuves et de chasse, seules les personnes autorisées par les manieurs et directeurs de l'ACAL ou du CEF peuvent accompagner le participant sur les zones parcours Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6.

7. Toutes les autres personnes, qui ne sont ni membres ni invités ou ni visiteurs autorisés, non plus que leurs chiens, ne sont autorisés sur le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse de Saint-Jean-de-Matha divisé en zones parcours: Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6.

8. Sur le terrain d'entraînement et d'épreuves de chasse de Saint-Jean-de-Matha, dans les zones parcours: **Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6**, il est strictement interdit à quiconque :
 - de consommer des boissons alcoolisées;
 - de vapoter, de fumer tabac et cannabis;
 - d'utiliser une arme à feu avec facultés affaiblies par suite d'une consommation de boisson alcoolisée, de cannabis, de médicaments et drogues.

9. **PARTOUT sur le domaine Roberge, il faut :**
 - **Garder le mécanisme de votre arme ouvert. Votre arme doit être non chargée en tout temps, sauf lorsque, dans les zones parcours: Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6 vous avez rejoint le ou les chiens à l'arrêt et que vous êtes prêt à tirer l'oiseau;**
 - Ne courez jamais avec une arme à feu chargée. Ne tirez jamais au-dessus ou en direction des personnes ou des chiens, peu importe la distance à laquelle ils se trouvent;
 - Ne tirez jamais au-dessus ou en direction des personnes ou des chiens, peu importe la distance à laquelle ils se trouvent.

Association du chien d'arrêt de Lanaudière

- Ne tirez jamais en direction de la zone tampon, d'autres zones parcours Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6, des chapiteaux, des voitures, en direction du chemin Roberge longeant le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse, de la propriété voisine, lorsque vous êtes à proximité des limites du terrain, tout en tenant compte du facteur vent.

- 10. Si vous devez tirer des oiseaux au sol ou qui volent bas assurez-vous que le ou les chiens sont à l'arrêt ou maîtrisés par le manieur et, près de ce dernier.

- 11. Dès qu'un oiseau est abattu, ouvrez votre arme à feu et retirez les munitions.

- 12. Aucune arme à feu et munition ne doit être laissée sans surveillance.

- 13. Ne manipulez pas l'arme à feu d'une autre personne sans avoir préalablement obtenu la permission. Assurez-vous que le mécanisme est ouvert et qu'elle n'est pas chargée.

- 14. Les membres des comités organisateurs de l'ACAL et du CEF peuvent ajouter et appliquer d'autres règles, s'il y a lieu, lors de la tenue activités d'entraînement, d'épreuves CCC, NAVHDA et de chasse.

- 15. Toutes les situations non sécuritaires et/ou de non-respect du RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA doivent être rapportées aux directeurs de l'ACAL ou du CEF, qui prendront alors les mesures appropriées.

- 16. Il est défendu de tirer les oiseaux à l'extérieur des zones des parcours Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6, sur le Domaine Roberge.

- 17. Le tir aux pigeons d'argile est interdit.

Association du chien d'arrêt de Lanaudière

18. Le patronage des fusils est interdit.
19. Le rapport à l'eau au lac Berthier, près des chalets situés au nord-est de la cabane à sucre de monsieur Roberge, au bout du chemin Roberge, est interdit.
20. Les risques de feu étant presque toujours présents, il est strictement interdit d'allumer un feu sur le terrain de monsieur Roberge et de fumer sur les parcours d'entraînement. Vous pouvez fumer sous les chapiteaux et dans la zone tampon, à condition de ne pas éteindre les cigarettes ou autres en les écrasant sur le sol.
21. Veuillez faire référence sur le plan du terrain en page 11 pour :
 - localiser les zones parcours d'entraînement;
 - les zones parcours pour les oiseaux tirés: **Z2, Z3, Z4, Z5, Z6** ;
 - les zones sans oiseau tiré : les zones tampons et Z1 (entraînement des chiots);
 - Les bois, les sentiers au bois (sans oiseau tiré)
22. Chaque propriétaire de chien se trouvant sur le terrain doit prendre les moyens nécessaires pour le garder bien en main (aucun chien errant) et empêcher le jappement répétitif et continu de son chien pour éviter le dépôt de plaintes, éviter les amendes et même la perte du terrain que cela pourrait entraîner.
23. À la demande des résidents, les coups de feu avant 9 h am et après 16h sont défendus, sauf lors des jours de la tenue d'évènements pour lesquels les résidents et monsieur Roberge auront été avisés par lettre, du club organisateur.
24. **Le stationnement est interdit sur le chemin Roberge, SURTOUT POUR NE PAS NUIRE AUX VÉHICULES D'URGENCE.**

Association du chien d'arrêt de Lanaudière

LES DÉPARTS

Tableau d'ordre des départs

1. Les entrainements se font selon l'ordre d'inscription sur le tableau d'ordre des départs.
2. Les membres, invités et visiteurs qui désirent entrainer leurs chiens sur les parcours doivent inscrire leur nom sur le tableau d'ordre des départs dès leur arrivée.

Préposé au départ

1. Les membres sur place peuvent se nommer un préposé au départ pour assurer le bon déroulement des départs et des parcours.
2. Le préposé prend en charge tous les membres , invités et visiteurs inscrits dans le **LIVRE DES SIGNATAIRES**, qui se présentent au terrain pour l'entrainement de chiens d'arrêt.
3. Le préposé avise, au moment opportun, la **personne suivante** inscrite au tableau d'ordre des départs de se préparer à partir sans délai, dès le retour des personnes qui entraînent sur les zones parcours.
4. Le préposé doit aussi aviser la personne qui se présente pour entrainer:
 - d'apporter ses oiseaux au départ;
 - de faire placer ses oiseaux sur les zones parcours par un partenaire d'entrainement (placeur en vtt ou tireur-placeur, qui remplace des oiseaux pour la **personne suivante**);
 - de se présenter au départ avec son chien et son arme ou le cas échéant avec des partenaires tireur et s'il y a lieu son entraîneur;
 - de s'inscrire au retour, au tableau d'ordre des départs, pour l'accès à un autre parcours avec le même chien ou un autre chien;
 - de faire en sorte d'éviter de dépasser un maximum de 20 minutes par parcours;
 - de rapporter les oiseaux abattus et décédés en volière avec leurs déchets.

Association du chien d'arrêt de Lanaudière

FONCTIONNEMENT DES VOLIÈRES

La première personne de la journée qui ouvre une volière doit enlever les oiseaux morts. Il doit également informer Jean Daneau, du nombre et du type d'oiseau décédé en volière.

Jean Daneau trésorier : jdaneau@sympatico.ca

450-582-9806 rés. 514-910-6513 cell

CADENAS À COMBINAISON DU CABANON: contactez un membre du ca pour obtenir la combinaison

- 1- Pour ouvrir le cadenas du cabanon, tournez le cadran dans le sens des aiguilles d'une montre (sens horaire) 3 fois pour l'initialiser, et arrêtez ensuite lorsque le marqueur du cadran se trouve sur le premier chiffre de la combinaison.
- 2- Tournez le cadran d'un tour complet dans le sens antihoraire en dépassant le premier chiffre et arrêtez ensuite lorsque le marqueur du cadran se trouve sur le second chiffre de la combinaison.
- 3- Tournez le cadran dans le sens horaire et arrêtez lorsque le marqueur du cadran se trouve sur le troisième chiffre.
- 4- Ouvrez le cadenas.

CADENAS À COMBINAISON DES VOLIÈRES: contactez un membre du ca pour obtenir la combinaison.

Association du chien d'arrêt de Lanaudière

PADLOCK COMBINATION

CONTACT A BOARD MEMBER TO GET THE NUMBERED PADLOCK COMBINATION.

- 1- To open -turn right 3 times. Stop at the first number.
- 2- Turn left one full turn passing first number & stop at second number.
- 3- Turn right & stop at the third number.

OPEN THE PADLOCK

FONCTIONNEMENT DES VOLIÈRES

(suite)

Association du chien d'arrêt de Lanaudière

CORVÉE DE LA VOLIÈRE COLIN no. 2

- 1- Les mangeoires doivent être placées à l'abri de la pluie pour éviter que la pluie les atteigne.
- 2- Les mangeoires mal placées qui ont été atteintes par la pluie doivent être complètement vidées, nettoyées et décontaminées, pour enlever la moulée mouillée qui durcit en séchant et bloque la descente de la moulée dans l'assiette.
- 3- De même, les abreuvoirs doivent être vidés au moindre signe de verdure ou autres saletés, nettoyés, décontaminés, l'eau remplacée par de l'eau du puits de monsieur Roberge ou de l'eau d'aqueduc et ajouter ½ once d'eau de javel.
- 4- **L'eau de fossé est défendue.**
- 5- Contactez un responsable pour signaler un problème et une désobéissance aux règlements.
- 6- N'oubliez pas de cadenasser les volières après utilisation.

Association du chien d'arrêt de Lanaudière

FONCTIONNEMENT DES VOLIÈRES

LES OISEAUX

- 1- Les oiseaux doivent être utilisés au terrain de Saint-Jean-de-Matha seulement.
- 2- Un colin ou une bartavelle qui a été sorti de la volière no.2 ne peut y être remis même si vous jugez qu'il est en bon état. Cet oiseau a subi un grand stress et pourrait trépasser dans les jours qui suivent. En plus de la perte financière, ce cadavre se veut une source de contamination qui pourrait engendrer de la maladie dans la volière. Vous pourrez le rapporter chez vous ou encore mieux, laissez-le aux champs loin des volières.
- 3- Un pigeon qui est sorti de la volière no.3 peut y être remis si vous jugez qu'il est en bon état. S'il n'est pas en bon état, laissez-le aux champs loin des volières.
- 4- Le prix des oiseaux est de :
 - COLLIN : 8 \$ (sujet à changement en fonction du fournisseur)
 - PIGEON : 9 \$ (sujet à changement en fonction du fournisseur)

Paiement par interact

Nom complet du destinataire :

- Association du chien d'arrêt de Lanaudière

Adresse courriel :

- jdaneau@sympatico.ca

Question de sécurité :

- Avisez Jean Daneau de la réponse à la question de sécurité.

Association du chien d'arrêt de Lanaudière

Paiement par chèque et envoi postal

Destinataire :

- Association du chien d'arrêt de Lanaudière

Adresse :

- Association du chien d'arrêt de Lanaudière, 36 rue de Lévis,
Repentigny, Qc, J6A 5T2

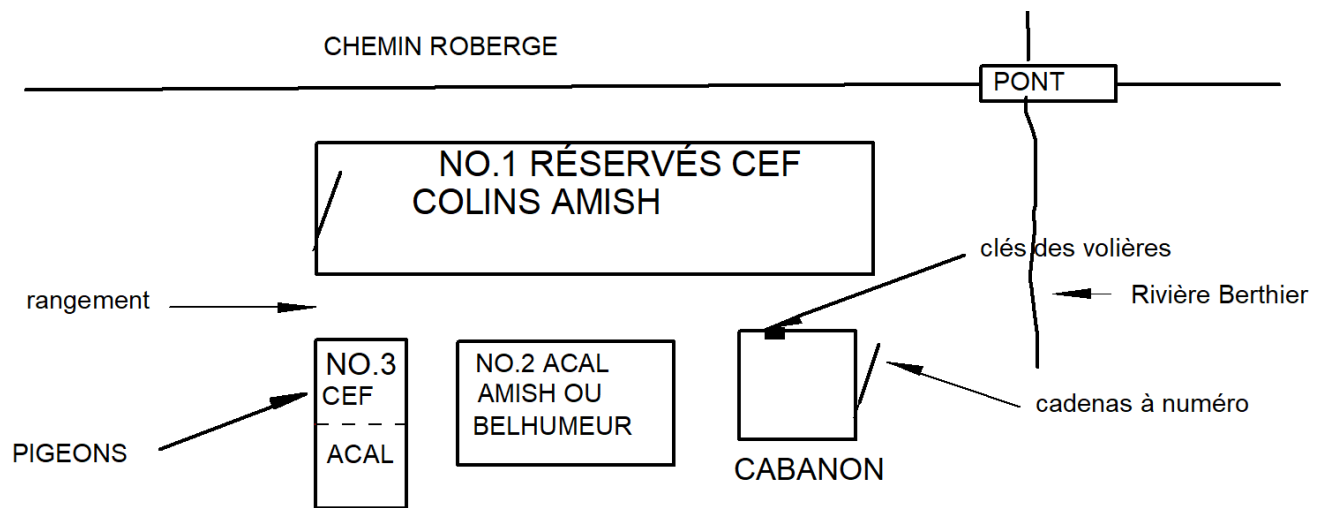
5- N'oubliez pas de payer pour les oiseaux que vous utilisez.

Association du chien d'arrêt de Lanaudière



Association du chien d'arrêt de Lanaudière

PLAN DES VOLIÈRES



Association du chien d'arrêt de Lanaudière

COMITÉ DIRECTEUR DE L'ACAL

GEORGES PERRON
514-809-0406 cell
ges47.ron@gmail.com

PRÉSIDENT

ASBED ISKEDJIAN
450-663-0427
514 236 1471 cell
celtick.ranger@gmail.com

VICE-PRÉSIDENT

JAN DANEAU
450-582-9806
514-910-6513 cell
jdanaeu@sympatio.ca

TRÉSORIER

MICHEL FORGET
514-770-4062 cell
michelforget358@gmail.com

SECRÉTAIRE

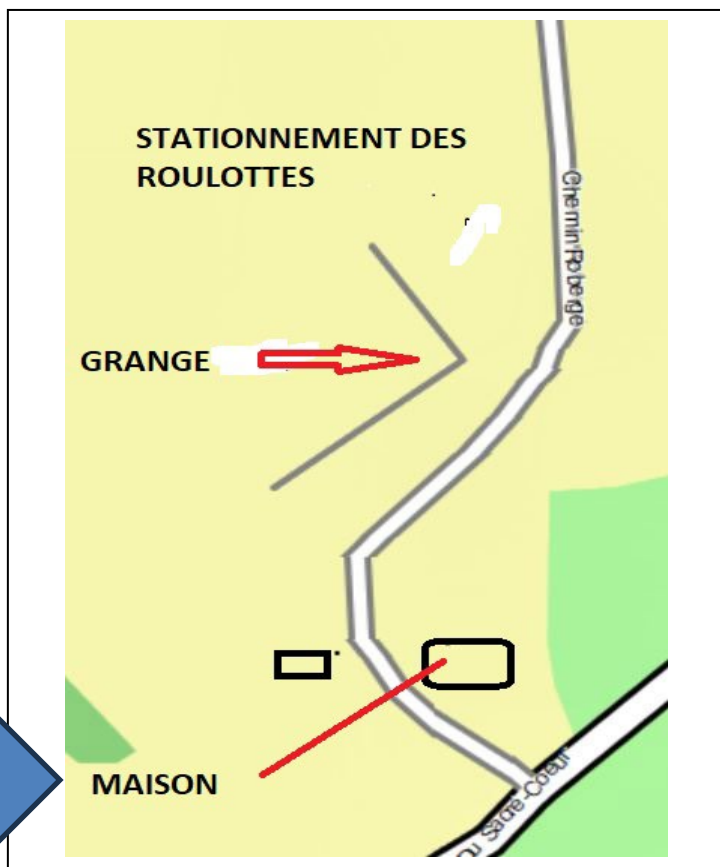
Association du chien d'arrêt de Lanaudière

ANNEXE 29-04-2022

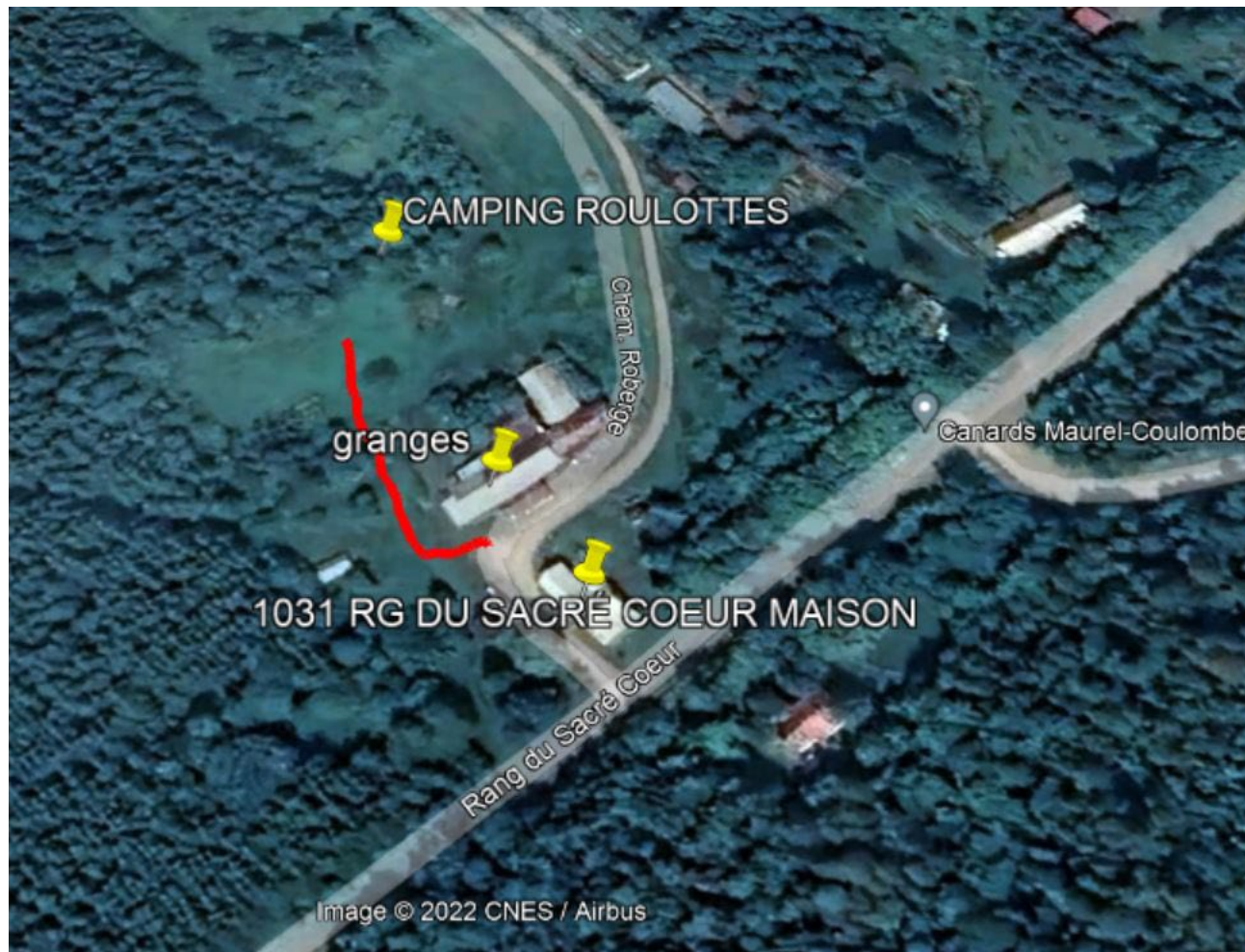
Camping sur le domaine
Roberge

Les roulottes, tentes-roulottes, tentes et équipements pour chiens sont interdits sur le domaine Roberge, dans la région de la cabane à sucre.

Ils doivent s'installer sur le nouveau terrain de camping à côté de la grange (voir schéma et sur page 15)



Association du chien d'arrêt de Lanaudière



Veillez prendre note que pour la saison 2024 :

Les samedis sont réservés pour l'ACAL et que les dimanches sont réservés pour le CEF. Les invités et visiteurs sont toujours permis en quantité très limités indépendamment de la journée de la semaine.

Il est interdit d'utiliser le terrain en dehors des dates officielles d'ouverture et de fermeture.

Association du chien d'arrêt de Lanaudière